



5/2019

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **25**  
Nombre de votants : **34**  
Date de convocation : **19/02/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 26 Février, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET** : SERVICE COMMUN « MODERNISATION  
ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC » : AVENANT N°1 AUX  
CONVENTIONS AVEC COMMUNES

### Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - VILA (Oms) – BELLEGARDE (Passa) – PUIG (Sainte Colombe) - – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BOURRAT, PEREZ (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

### Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L. BERNARDY  
P.TAURINYA (Brouilla) à H.LLOBET  
N.CRUCQ (Fourques) à J.L.PUJOL  
P. MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE  
R.TOURNE (Llauro) à M.LESNE  
J.C.BERNADAC (Thuir) à J.M.LAVAIL  
S.RAYNAL (Thuir) à R.LEMORT  
B. BATALLER-SICRE (Thuir) à R.PEREZ  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

### Absents:

L.FERRER, P.MAURY (Thuir)  
J.AMOUROUX (Tresserre)  
B.COUSOLLE (Trouillas)

**Madame Nicole MON** est élue secrétaire de séance.

Le vote du compte rendu de la dernière séance du Conseil est reporté à la prochaine séance.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

**AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS DE SERVICE COMMUN : MODERNISATION ET MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**VU** l'intégration dans les compétences statutaires du service commun : Modernisation et maintenance de l'éclairage public,

**VU** la délibération n°66/2016 du 30 Juin 2016 approuvant les conventions avec les communes adhérentes au service commun de modernisation et maintenance de l'éclairage public.

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée le champ de compétence des équipes intercommunales affectées au service commun « Modernisation et Maintenance de l'éclairage public »

Il **RAPPELLE** qu'a été conclue avec chaque commune souhaitant adhérer au service, une convention fixant les modalités d'intervention et de remboursement des frais associés.

Il **PROPOSE** d'ajouter par avenant n°1, une mention complémentaire fixant les modalités de refacturation de la mission lorsqu'elle est assurée par un prestataire extérieur à la Communauté de Communes des Aspres, en cas de maladie ou d'absence du personnel affecté.

Ainsi, il est proposé d'ajouter :

*Article 8 - Dépenses extérieures d'intervention:*

*En cas d'absence ou d'indisponibilité du personnel communautaire affecté au service, la Communauté fera appel à l'intervention d'un prestataire extérieur, prendra à sa charge le cout ainsi facturé, et émettra un titre exécutoire à l'euro/l'euro du cout résiduel à la commune bénéficiaire de l'intervention, au cours du trimestre suivant le mandatement.*

La numération des articles suivants est adaptée.

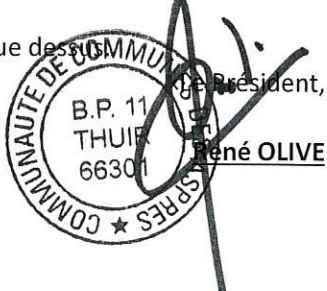
Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

**APPROUVE** l'avenant n°1 ainsi présenté aux conventions de modernisation et maintenance de l'éclairage public conclues avec les communes adhérentes au service commun,

**AUTORISE** le Président à signer les avenants à intervenir avec les communes adhérentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,  
**René OLIVE**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
B.P. 11  
THUIR  
66301  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
★ ASPRES